



RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Commune de Salins-les-Bains

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
S AGEMAN	Identifier rapidement nos engagements clés
©CU _S	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
SONSABILITY E	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Stéphanie NEYRET	31/05/2019

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

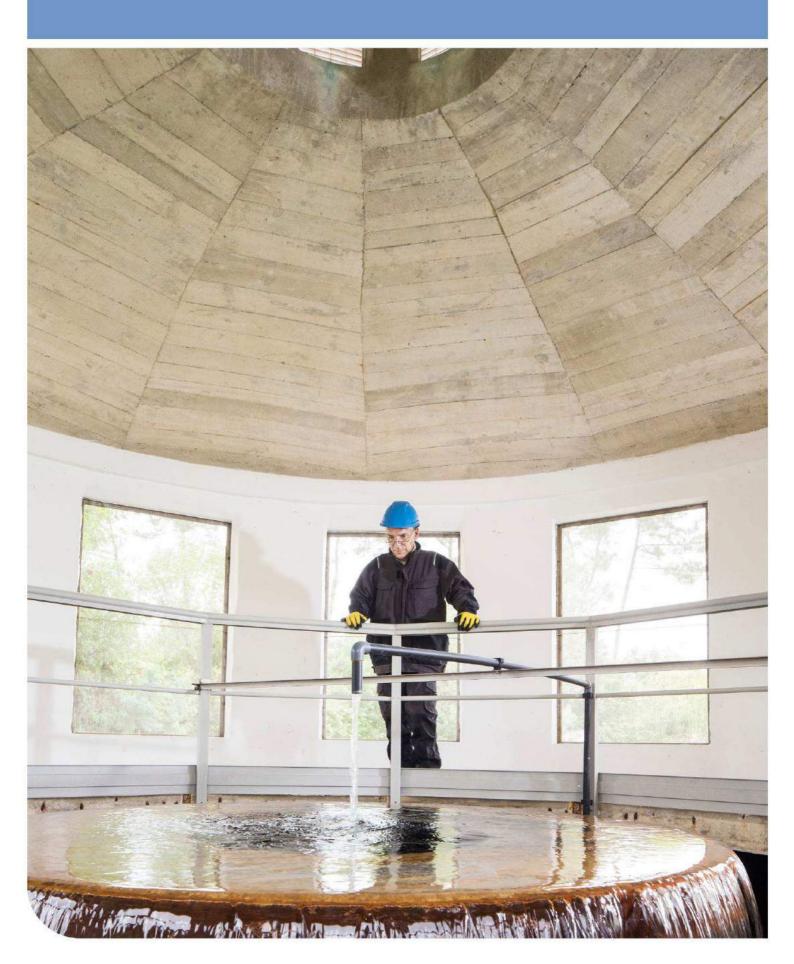
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1.	L'ESS	ENTIEL DE L'ANNEE	7
	1.1.	Un dispositif à votre service	8
	1.2.	Présentation du contrat	11
	1.3.	Les chiffres clés	
	1.4.	L'essentiel de l'année 2018	
	1.5.	Les indicateurs réglementaires 2018	20
	1.6.	Autres chiffres clés de l'année 2018	21
	1.7.	Le prix du service public de l'eau	23
2.		CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR	
		OMMATION	
	2.1.	Les consommateurs abonnés du service	
	2.2.	La satisfaction des consommateurs	
	2.3.	Données économiques	
3.		ATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	
	3.1.		
	3.2.	L'inventaire des réseaux	
	3.3.	Les indicateurs de suivi du patrimoine	
	3.4.	Gestion du patrimoine	41
4.	LA	PERFORMANCE ET L'EFFICACITE	<i>1</i> E
	4.1.	ATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	
	4.1. 4.2.	La maîtrise des prélèvements sur la	40
	4.2.	ressource, volumes et rendement du réseau	40
	4.3.	La maintenance du patrimoine	
	4.5. 4.4.	L'efficacité environnementale	
5		APPORT FINANCIER DU SERVICE	
٦.	5.1.		
	J.1.	l'Exploitation de la Délégation (CARE)	64
	5.2.	Situation des biens	
	5.3.	Les investissements et le renouvellement	
	5.4.	Les engagements à incidence financière	
6.	_	EXES	
	6.1.	La facture 120 m ³	76
	6.2.	La qualité de l'eau	
	6.3.	Le bilan énergétique du patrimoine	
	6.4.	Annexes financières	
	6.5.	Reconnaissance et certification de service	
	6.6.	Actualité réglementaire 2018	97
	6.7.	Glossaire	
	6.8.	Attestations d'assurances	

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Bureau de CHAMPAGNOLE

1, rue de l'égalité 39300 CHAMPAGNOLE



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER





NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



Directeur de Territoire eric.aguila@veolia.com 06 13 07 30 82

23 Avenue de l'Arcalod 74150 Rumilly



PHILIPPE FONTANEL

Directeur du Développement philippe.fontanel@veolia.com 06 09 85 54 49



STÉPHANIE NEYRET

Directeur des Opérations stephanie.neyret@veolia.com 06 15 93 81 67



BRUNO DEPREZ Responsable

Consommateurs 06 27 28 81 77

MANAGERS DE SERVICE LOCAL -



ROMAIN DEL-ZOTTO

Haute-Savoie Ouest romain.del-zotto@veolia.com 07 78 05 08 24



STÉPHANIE NEYRET

Bugey stephanie.neyret@veolia.com 06 15 93 81 67



LOÏC DUPONT

Haute-Savoie Est loic.dupont@veolia.com 06 27 42 23 89



THIERRY BALANCHE

Jura thierry.balanche@veolia.com 06 71 90 49 08



YANNICK BOISSEL

Énergie yannick.boissel@veolia.com 06 17 04 81 08

Ain Jura

Siège de la Région Centre-Est

www.veolia.fr www.veolia.com www.fondation.veolia.com



1.2. Présentation du contrat

Données clés

Délégataire
 VEOLIA EAU - Compagnie Générale

des Eaux

Périmètre du service
 SALINS LES BAINS

Numéro du contrat
 BY230

Nature du contrat
 Affermage

▶ Date de début du contrat
01/12/2013

◆ Date de fin du contrat 30/11/2033

♦ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	Village Vauban - Fort Saint- André	Convention de vente d'eau au Fort Saint-André / Village Vauban

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2015	Adaptation des travaux de rénovation de la station de traitement et modification tarifaire
2	101/01/2014	Intégration des périmètres liés aux achat d'eau de Saizenais et Syndicat du Centre Est (hameaux Grange David et Baud)

1.3. Les chiffres clés

Commune de Salins-les-Bains





2 819

Nombre d'habitants desservis



Nombre de réservoirs



Rendement de réseau (%)



215

Nombre d'abonnés (clients)



47

Longueur de réseau (km)



146

Consommation moyenne (I/hab/j)



Nombre d'installations de production



Longueur de canalisation de distribution (hors branchement) (km)



Taux de conformité microbiologique (%)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

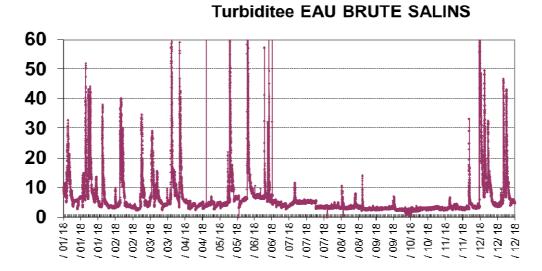
1.4.1. Principaux faits marquants de l'année

Service

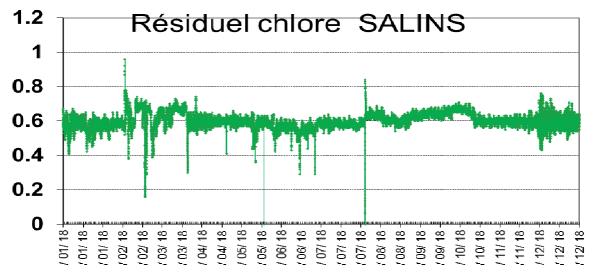
Qualité de l'eau

Comme en 2017, les analyses réalisées par l'ARS témoignent d'une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique : 100 % de conformité en 2018 pour tous les paramètres.

Cela confirme le bon fonctionnement de l'usine de traitement, en particulier concernant la turbidité. En 2018, il y a eu des épisodes pluvieux réguliers sur les 6 premiers mois provoquant des pics de turbidité puis une belle période sèche avec une turbidité inférieur à 5 NTU jusqu'au début décembre. Ci-dessous afin d'illustrer la courbe de turbidité eau brute pour l'année 2018.



Ci-dessous la courbe de mesure de chlore sur cette même période qui indique une bonne stabilité du traitement en sortie d'usine autour de 0.6 mg/l.



Une analyse réalisée par le délégataire s'est révélée non conforme pour un paramètre bactériologique le 18 juin. Toutefois, les teneurs en chlore le jour du prélèvement étaient normales (0,55 mg/l en sortie usine et 0,43 en distribution), ce qui laisse plutôt supposer une contamination de l'échantillon lors du prélèvement ou du transport ou en laboratoire. Les prélèvements réalisés 3 jours plus tard se sont tous révélés conformes.

Le 27 septembre, l'ARS a déclenché une alerte avec une restriction d'usage de l'eau suite à un prélèvement effectué le 24 septembre sur le hameau de Grange David alimenté par l'achat d'eau à la commune de Saizenais (5 E Coli, 1 Entérocoque et 5 Coliformes pour un seuil à 0). Bien que non encore en charge de l'exploitation, Veolia a mené les actions correctives nécessaires : information des clients concernés, purge du réseau, information et échange avec la commune de Saizenay en charge de la qualité de l'eau sur ce secteur pour augmenter leur traitement, suivi du taux de chlore et réalisation d'analyse bactério de terrain ; ces analyses ont confirmé le retour à la conformité le 27 septembre. L'ARS a réalisé un prélèvement de recontrôle le 1^{er} octobre qui était également conforme. L'ARS a alors levé la restriction d'usage.

♦ Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients (1 215) est stable (- 0,3 % par rapport à 2017).

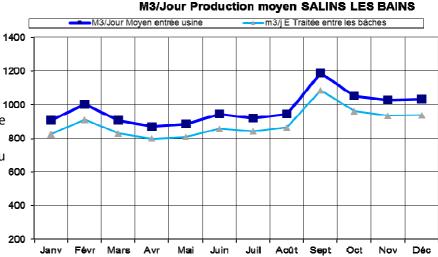
Les volumes consommés ramenés sur 365 jours sont en baisse de 4%. Ils s'élèvent à 185 797 m³. La baisse est liée à la consommation des clients individuels (les clients identifiés comme plus gros consommateurs ont maintenus une consommation identique).

Deux branchements neufs ont été réalisés.

Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau est de 66 %, soit en baisse par rapport à 2017. L'indice linéaire de perte (ILP) est de 9,03 m³/km.j. L'ILP sur 2016-2018 respecte l'engagement contractuel (fixé en moyenne sur 3 ans à 7,5 m³/km.j).

En 2018, les moyens déployés en recherche de fuites ont pourtant été encore plus importants qu'en 2017. Les campagnes de recherche de fuite ont 1000 permis de couvrir 32 km de réseau, soit l'équivalent de la 800 totalité du linéaire du réseau (contre 21 km en 2017). 35 fuites ont été réparées dont 13 sur canalisation et 9 sur branchement.



Objectif de performance du réseau et protection des ressources en eau

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la Loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120). L'ICGPR en 2018 a été de 80. **Cet objectif est donc atteint.**
- la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de votre collectivité doit au moins atteindre le seuil de 68,5 % en 2018. Le rendement de l'exercice a été de 66 %. **Cet objectif n'est donc pas atteint.**

Un des objectifs n'ayant pas été atteint, l'agence de l'eau peut doubler la redevance prélèvement si aucun plan d'action n'est mis en œuvre. Il convient donc en 2019 d'établir un plan d'action pour réduire les pertes en eau. Veolia, sur la base des propositions d'améliorations citées plus bas, peut vous assister à ce sujet.

♦ Principaux travaux

En 2018, Veolia a renouvelé les ouvrages suivants :

- √ 8 branchements dont 7 en plomb
- ✓ L'onduleur de l'usine
- ✓ La carte électronique de la pompe eau de service N°1 de l'usine. Ce renouvellement a permis d'identifier une amélioration à apporter en terme d'automatisme afin de pouvoir rendre parfaitement fonctionnel ce groupe de pompage depuis la supervision.
- ✓ les vannes de vidange du réservoir du Chambenoz : le renouvellement de ces vannes a nécessité une intervention de génie civil (vannes noyées dans le GC)
- √ 62 compteurs clients

Veolia a posé un nouveau compteur de sectorisation au réservoir de l'Ermitage (travaux financé par la collectivité).

Les principaux travaux réalisés par la Collectivité en 2018 sont :

- ✓ Renouvellement partiel de la conduite d'adduction d'eau de source de Fonteny, comprenant :
 - 2040ml de Fonte DN 200 depuis le captage de Fonteny jusqu'au croisement des RD 266 et 467 puis
 - o 700 ml de fonte DN 150 depuis le croisement des RD 266 et 467 jusqu'au chemin du moulin neuf à Pont d'Héry
- ✓ Renouvellement de la conduite d'eau potable rue du 19 mars consistant en la pose de 180 ml de fonte DN 60
- ✓ Extension du réseau existant dans les escaliers Saint Anatoile par une conduite en PEHD DN 25 sur 25 ml.

Lavage des réservoirs :

Du fait de la longue période de l'arrêté sécheresse, la totalité des réservoirs n'a pas pu faire l'objet d'un lavage en 2018. Ils le seront en 2019. 4 réservoirs pu être lavés :

- ✓ Bâche eaux traitée Usine
- ✓ Chambenoz
- ✓ Tours Bénite
- ✓ Mélinscol

Fait marquant maintenance:

La recirculation de l'actiflo (qui véhicule du sable) a été maintenue en fonctionnement permanent sur une seule pompe au lieu d'alerner sur les 2 en place afin de mieux appréhender la durée de vie des pièces d'usure de ces pompes. Suite au contrôle de l'usure des coques / flasques, ces pièces ont été renouvelés sur la pompe n°2 début 2019.

<u>Dysfonctionnement de l'usine en janvier 2019 et action corrective mis en place :</u>

Dans la nuit du dimanche 15 janvier 2019, nous sommes intervenus en astreinte sur une alarme de turbidité haute en sortie de l'usine. La qualité de l'eau était effectivement dégradée. Le réservoir principal n'étant pas en demande, il n'a pas été impacté. En revanche, les zones de distribution en direct (route de Champagnole et Blegny) ont été purgées. Le dysfonctionnement provenait d'un bouchage de l'injection d'un réactif, le polymère, qui est essentiel afin de garantir le rendement de traitement de la turbidité par l'actiflo. Le débouchage a permis de remettre en service rapidement l'usine.

Des travaux ont été menés afin de limiter le risque de bouchage : modification du refoulement des deux pompes pour avoir deux points d'injection au niveau de l'actiflo.

Toutefois, cet incident a permis de mettre en exergue la criticité de l'injection de ce réactif, en particulier lors des épisodes pluvieux qui induisent une turbidité entrée usine élevée. Afin de pouvoir réagir avant la distribution d'une eau non conforme en turbidité, il conviendrait d'ajouter une mesure de turbidité en sortie de l'actiflo.

Propositions d'améliorations

Pour éviter que l'incident qui s'est produit mi-janvier ne se reproduise (passage en distribution d'eau présentant une forte turbidité, en particulier dans le réseau alimentant la rue de Champagnole, qui alimente entre autres la fromagerie), il serait utile d'Installer un turbidimètre en sortie de l'actiflo dans l'usine afin d'intervenir avant la mise en distribution d'une eau non conforme en turbidité.

L'analyse de chlore sur le réseau se fait de façon ponctuelle ; aujourd'hui seule l'usine de Salins est équipée d'un analyseur en continu pour ce paramètre. Au vue de la géographie très allongée de Salins les Bains, il serait utile de pouvoir bénéficier d'un analyseur de chlore au pompage des Mélincols.

La problématique « dépôt de calcaire » reste d'actualité (dépôt de calcaire sur les filtres posés en amont des compteurs de sectorisation en réseau et également sur ceux des abonnés). Les mesures mises en œuvre par Veolia fin 2017 ne semblent donc pas suffisantes. Il convient donc de poursuivre les modifications permettant de limiter l'oxygénation de l'eau. La prioritaire serait de modifier le mode de remplissage du réservoir de Veley afin de se réaliser par le fond du réservoir et non plus en trop plein (avec un laminage important lié à la vanne de remplissage) : cela nécessite en particulier de terrasser pour modifier la canalisation d'arrivée.

L'exploitation du réseaue t des équipements du hameau de Grange David alimenté par l'achat d'eau auprès de la commune de Saizenais est assurée par Veolia depuis début 2019. Il est essentiel que la commune de Saizenais mette en place rapidement un traitement automatique de sa ressource permettant d'avoir de façon régulière un résiduel de chlore libre à l'arrivée de l'achat d'eau. Enfin, des problèmes de casses sur les canalisations posées récemment se sont produits en 2019 ; la cause semble être un affaissement du terrain. Il convient que ce défaut soit repris au titre de la garantie par l'entrepreneur qui a réalisé ce chantier.

Afin d'améliorer le rendement de réseau, la collectivité doit s'engager dans le renouvellement régulier de son patrimoine réseau, en ciblant les canalisations les plus anciennes et celles qui présentent des fuites récurrentes. Les secteurs prioritaires sont : Rue Gambetta, Rue St Nicolas, Route de Blegny, route de Saizenay. Ce point est d'autant plus important que le rendement de réseau en 2018 est inférieur au rendement cible de l'Agence de l'Eau.

La Canalisation DN60 en Fonte en doublon avec une FTE 100 rue des tours bénites pourrait être supprimée. La communication entre l'usine de traitement et le réservoir principal est essentielle au pilotage du démarrage de l'usine (asservissement au niveau du réservoir). Cette communication se fait par une liaison câblée aérienne. Il conviendrait de procéder à un élagage des arbres qui sont le long de cette

L'ouverture permettant l'accès dans le réservoir des Graviers pour son lavage est trop exigüe. Il conviendrait de l'agrandir.

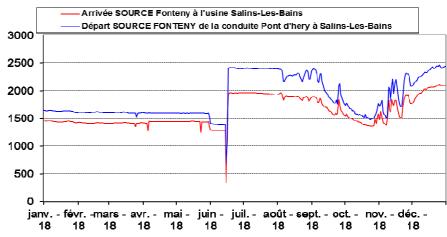
Valorisation

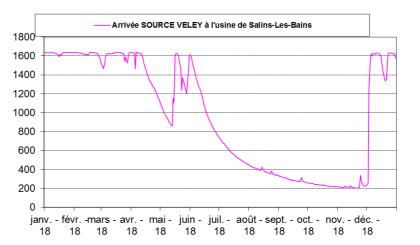
Ressources en eau

Les volumes prélevés sur le milieu naturel sont stables par rapport à 2017 (+1 %). Les courbes ci-dessous présentent les volumes journaliers des deux ressources : FONTENY et VELEY.

La source de Fonteny est régulière: son débit est resté supérieur à 1500 m³/j. La longue période de sécheresse toutefois induit une diminution de son débit à l'automne 2018, même si celui-ci est resté très important. La mise en service de la nouvelle canalisation fin juin a significativement ailleurs amélioré le débit de cette ressource : cela permet de sortir du scénario inquiétant connu par le passé en période d'étiage où la ressource devenait limitante d'un point de vue quantitatif.

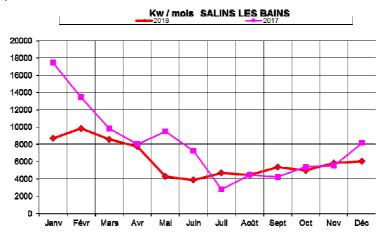
La source de Veley est très sensible aux variations climatiques : son volume journalier est descendu à 200 m³/j sur l'automne 2018.





Consommation électrique

La consommation électrique est en baisse par rapport à l'année 2017 (-20%). Cela est uniquement lié à la période hivernale avec des températures moins froides qu'en 2017, et donc un fonctionnement des aérothermes moins importants.



Responsabilité

Réglementation concernant la gestion des impayés

Le taux d'impayés (1,1%) reste au même niveau qu'en 2017, soit d'un niveau donc supérieur aux années antérieures. Le délégataire est confronté à une évolution généralisée à la hausse de cet indicateur depuis l'adoption de la loi Brottes.

Compte annuel de résultat d'exploitation

Le compte rendu financier présente un résultat très déficitaire : les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges directes d'exploitation. Le delta par rapport au compte prévisionnel d'exploitation provient essentiellement des charges de personnel, qui sont deux fois plus importantes, mais également et dans une moindre mesure des impayés, de l'annuité d'emprunt, et des montants de sous traitance liés au nombre importants de réparations de fuites.

Diagnostic sécurité des équipements présentant des pièces en mouvement

En 2019, Veolia réalise un diagnostic de la conformité de chaque équipement présentant une pièce en mouvement afin de s'assurer de l'absence de risque pour la sécurité du personnel qui intervient sur les installations. En cas de détection de risque, des mesures de mises en conformité des équipements concernés seront proposées.

1.4.2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

2. Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.

<u>Un</u> Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

<u>Les ODD</u>, <u>ensemble relevons le défi –</u> zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	2 905	2 819
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,07 €uro/m³	2,06 €uro/m³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICAT	TEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico- chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	80	80
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	72,9 %	65,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	7,49 m³/jour/km	9,82 m³/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	6,70 m³/jour/km	9,03 m³/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %	1,87 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	60 %	60 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	13,13 u/1000 abonnés	9,05 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de	la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,01 %	1,09 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,82 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

⁽¹⁾ La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

	CACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA BUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	349 236 m ³	352 601 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	282 717 m ³	301 580 m ³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	278 783 m ³	298 028 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	3 408 m ³	3 527 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	202 165 m ³	194 875 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	43	35
LE PAT	RIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	2 400 m³/j	2 400 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	8	8
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1 895m ³	1 895 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	47 km	47 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	31 km	31 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	1 192	1 194
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	75	68
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	13	7
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	3	2
	Nombre de compteurs	Délégataire	1 336	1 345
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	64	62
LES CO D'EAU	INSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	1 219	1 215
	- Abonnés domestiques	Délégataire	1 217	1 213
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	1	1
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	1	1
	Volume vendu	Délégataire	196 239 m³	186 843 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	192 138 m³	183 091 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	167 m ³	200 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	3 934 m ³	3 552 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	151 l/hab/j	146 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	137 m³/abo/an	129 m³/abo/an

⁽¹⁾ La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	85 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Energie relevée consommée	Délégataire	127 749 kWh	102 600 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

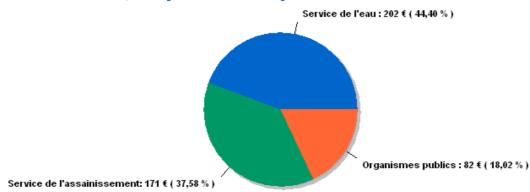
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SALINS LES BAINS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

SALINS LES BAINS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			158,56	160,36	1,14%
Abonnement			20,10	20,71	3,03%
Consommation	120	1,1638	138,46	139,65	0,86%
Part communale			32,47	32,47	0,00%
Consommation	120	0,2706	32,47	32,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	9,80	8,98	-8,37%
Organismes publics			34,80	32,40	-6,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Total € HT			235,63	234,21	-0,60%
TVA			12,96	12,88	-0,62%
Total TTC			248,59	247,09	-0,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,07	2,06	-0,48%

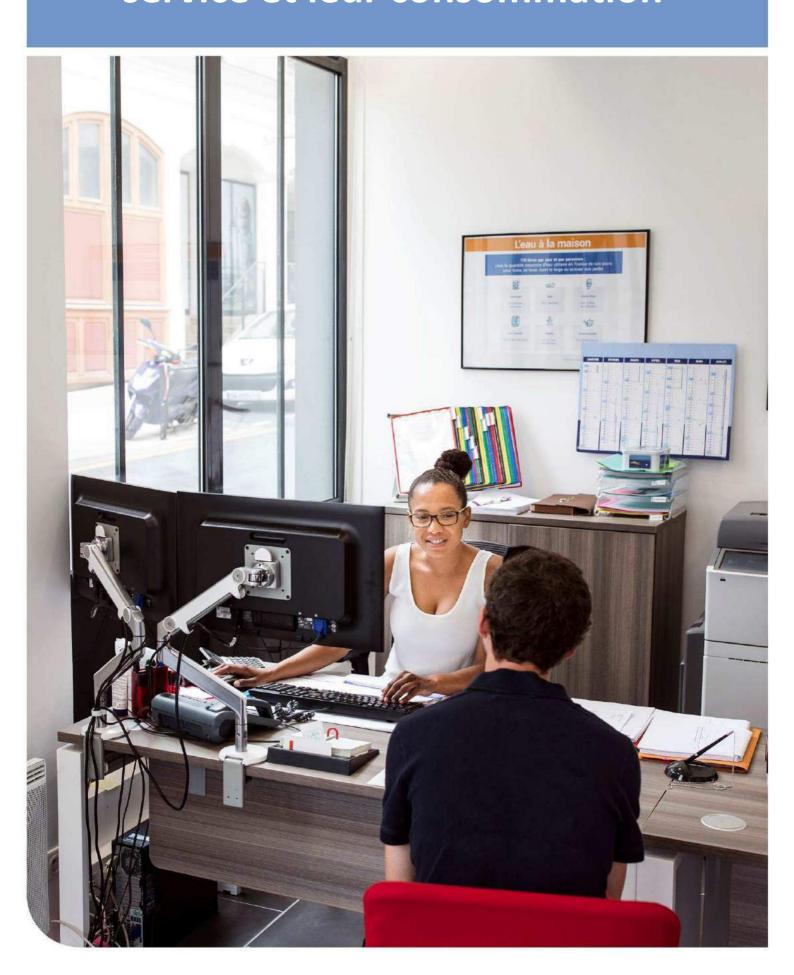
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SALINS LES BAINS :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1 195	1 210	1 213	1 219	1 215	-0,3%
domestiques ou assimilés	1 193	1 208	1 211	1 217	1 213	-0,3%
autres que domestiques	1	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	475	326	309	269	259	-3,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	85	87	82	106	82	-22,6%
Taux de clients mensualisés	13,7 %	14,9 %	16,7 %	18,6 %	20,8 %	11,8%
Taux de mutation	7,4 %	7,5 %	7,0 %	9,0 %	7,0 %	-22,2%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité ...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	90	85	88	85	84	-1
La continuité de service	98	94	96	94	93	-1
La qualité de l'eau distribuée	79	77	81	77	81	+4
Le niveau de prix facturé	50	56	52	57	53	-4
La qualité du service client offert aux abonnés	84	87	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	92	91	90	91	81	-10
L'information délivrée aux abonnés	80	80	79	73	68	-5

Composition de votre eau!



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité: « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention: « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget: « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services: « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil: « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »



2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,12 %	1,07 %	0,56 %	1,01 %	1,09 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	608	6 460	3 376	3 698	4 291
Montant facturé N - 1 en € TTC	511 883	605 934	605 554	365 462	392 065

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 9,05/1000 abonnés.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,67	0,00	2,47	13,13	9,05
Nombre d'interruptions de service	2	0	3	16	11
Nombre d'abonnés (clients)	1 195	1 210	1 213	1 219	1 215

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	6	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	233,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	189 539	181 304	190 394	196 239	186 843

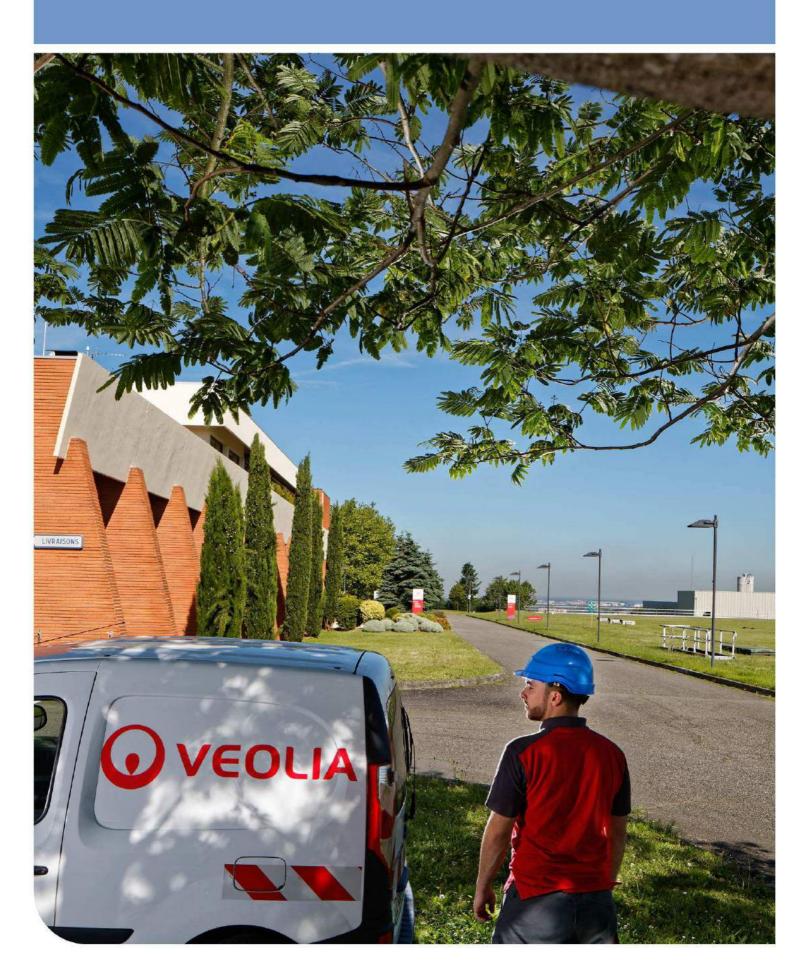
Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

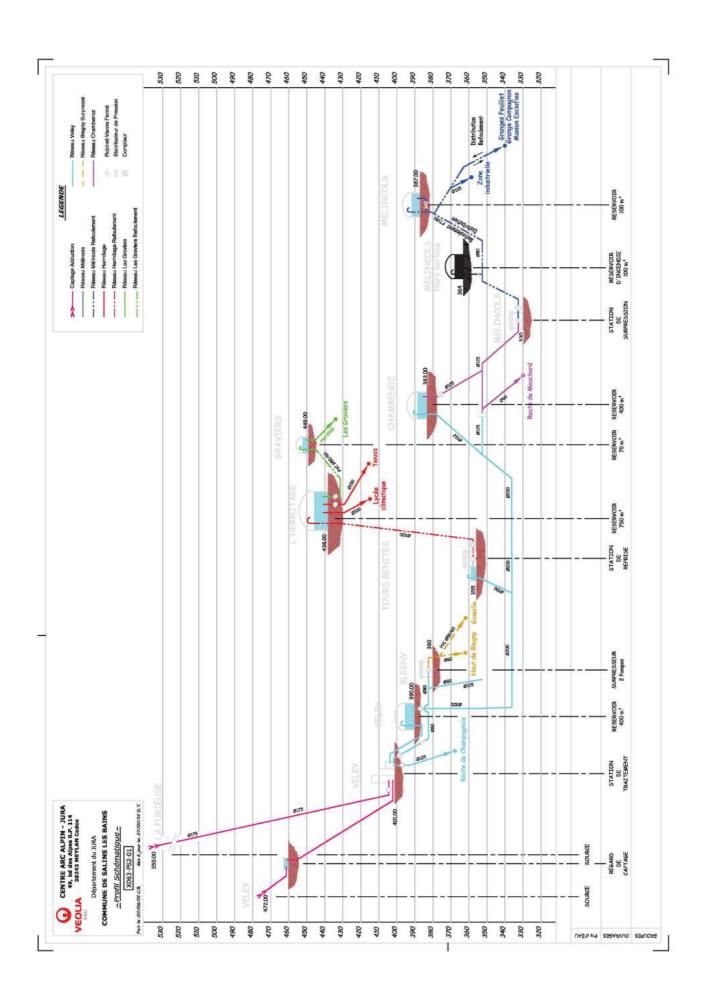
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	10	16	15	4	5
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	5	5	2	5	10

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

J.I. Lillvelitaire des ilistallations	
Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.	



Installation de production	Capacité de production (m3/j)
USINE DE SALINS	2 400
Capacité totale	2 400

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Cernans	400
Réservoir Chambenoz	400
Réservoir Fort St André	50
Réservoir Graviers	70
Réservoir L'Hermitage	750
Réservoir Mélincols	100
Réservoir Station tours benites	70
Réservoir Usine route Cernans	55
Capacité totale	1 895

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REPR DE BLEGNY	10
REPR ERMITAGE	5
REPR MELINCOLS	15
Reprise de Fort St André	10
TOURS BENITES	60

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	46,5	46,7	46,8	46,8	46,8	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	8 187	8 187	8 186	8 186	8 188	0,0%
Longueur de distribution (ml)	38 314	38 484	38 608	38 622	38 614	-0,0%
dont canalisations	31 064	31 234	31 324	31 323	31 311	-0,0%
dont branchements	7 250	7 250	7 284	7 299	7 303	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1	60	73	72	74	2,8%
dont poteaux d'incendie	50	57	57	57	57	0,0%
dont bornes fontaine	0	1	1	1	1	0,0%
dont bouches d'arrosage	0	1	1	1	1	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	1 182	1 185	1 189	1 192	1 194	0,2%

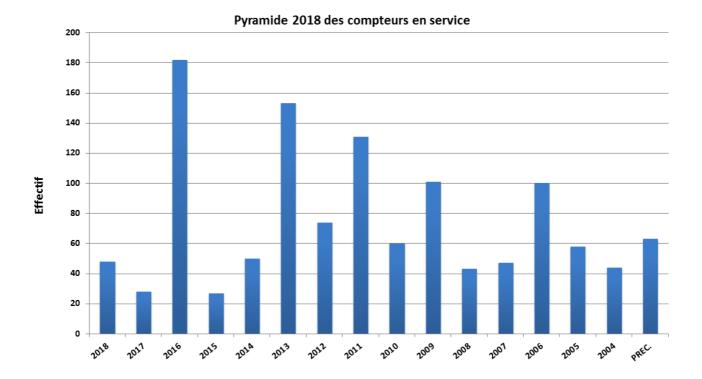
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	1 328	1 323	1 341	1 336	1 345	0,7%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	1 203	1 215	1 222	1 216	1 224	0,7%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	125	108	119	120	121	0,8%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	8 188	31 311	39 499
DN 25 (mm)		378	378
DN 32 (mm)		162	162
DN 40 (mm)		1 077	1 077
DN 50 (mm)		665	665
DN 60 (mm)		3 535	3 535
DN 63 (mm)		2 665	2 665
DN 80 (mm)	92	4 534	4 626
DN 100 (mm)	196	4 240	4 436
DN 110 (mm)		171	171
DN 125 (mm)	144	6 765	6 909
DN 140 (mm)		114	114
DN 150 (mm)	780	2 776	3 556
DN 160 (mm)		558	558
DN 175 (mm)	4 771	155	4 926
DN 200 (mm)	2 043	2 687	4 730
DN indéterminé (mm)	162	829	991

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	1 345	Bien de reprise

^(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	1,87
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	31 064	31 234	31 324	31 323	31 311
Longueur renouvelée totale (ml)		0	0	0	2 920
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		0	0	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	80	80	80	80

Gestion patrimoine - N	Barème	Valeur ICGPR				
Code VP Partie A : Plan des réseaux (15 points)						
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10			
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5			
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptab totalité des points a été obtenue pour la partie A)	ilisés que	si la			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %			
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui			
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15			
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10			
	Total Parties A et B	45	40			
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseanne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus po B)		-			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10			
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10			
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0			
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10			
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10			
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0			
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0			
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0			
	Total:	120	80			

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

En 2018, Veolia a renouvelé les ouvrages suivants :

- √ 8 branchements dont 7 en plomb
- √ L'onduleur de l'usine
- ✓ La carte électronique de la pompe eau de service N°1 de l'usine. Ce renouvellement a permis d'identifier une amélioration à apporter en terme d'automatisme afin de pouvoir rendre parfaitement fonctionnel ce groupe de pompage depuis la supervision.
- ✓ les vannes de vidange du réservoir du Chambenoz : le renouvellement de ces vannes a nécessité une intervention de génie civil (vannes noyées dans le GC)
- √ 62 compteurs clients

Les principaux travaux réalisés par la Collectivité en 2018 sont :

- ✓ Renouvellement partiel de la conduite d'adduction d'eau de source de Fonteny, comprenant :
 - 2040ml de Fonte DN 200 depuis le captage de Fonteny jusqu'au croisement des RD 266 et 467 puis
 - o 700 ml de fonte DN 150 depuis le croisement des RD 266 et 467 jusqu'au chemin du moulin neuf à Pont d'Héry
- ✓ Renouvellement de la conduite d'eau potable rue du 19 mars consistant en la pose de 180 ml de fonte DN 60

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode

statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur www.cofrac.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	1 328	1 323	1 341	1 336	1 345	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	149	35	172	64	62	-3,1%
Taux de compteurs remplacés	11,2	2,7	12,8	4,8	4,6	-4,2%

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	1 182	1 185	1 189	1 192	1 194	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	100	98	88	75	68	-9,3%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	8%	8%	7%	6%	6%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	2	10	13	7	-46,2%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	2,00%	10,20%	14,77%	9,33%	-36,8%

^(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

^(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Renouveller	nent Branchement						
		Ancien	Branche	ment	Nouve	au Bran	chement
Date	Adresse	Longue ur (ml)	Matéri au	Ø (mm)	Matér iau	Ø (mm)	Longue ur (ml)
06/03/2018	SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472)		Plomb		PEHD		3
31/08/2018	SALINS-LES-BAINS - LE MARTINET		Plomb		PEHD		33
04/12/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DU MONT DE SIMON (D105)		Autre		PEHD		20
20/09/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DES BAINS		Plomb		PEHD		3
19/10/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DU DOCTEUR GERMAIN		Plomb		PEHD		3
19/10/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DU DOCTEUR GERMAIN		Plomb		PEHD		4
19/10/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DU DOCTEUR GERMAIN		Plomb		PEHD		4
19/10/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DU DOCTEUR GERMAIN		Plomb		PEHD		4

Nombre de branchements renouvelés: 8

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux, branchements et compteurs

2 branchements neufs ont été réalisés en 2018 :

Branchements neufs			
Date	Adresse	Ø (mm)	Longueur
20/07/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE CHARLES MAGNIN	25	1
26/09/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DES PREMOUREAUX	32	3

Nombre de Brchts neufs : 2 Total : 4 ml

Veolia a posé un nouveau compteur de sectorisation au réservoir de l'Ermitage (travaux financé par la collectivité).

Les principaux travaux neufs réalisés par la Collectivité en 2018 sont :

✓ Extension du réseau existant dans les escaliers Saint Anatoile par une conduite en PEHD DN 25 sur 25 ml.

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	98	83	
Physico-chimique	315	79	

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	conformités Contrôle	Nb de non- conformités Surveillance Délégataire		Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	0	1	16	12	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini		conformités Contrôle	Nb de non- conformités Surveillance Délégataire	Contrôle	d'analyses	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	30	0	2	16	12	0 n/100ml

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	88	100	2	mg/l	Sans objet
Chlorures	6,90	10	5	mg/l	250
Fluorures	40	50	2	μg/l	1500
Magnésium	2,50	4,50	2	mg/l	Sans objet
Nitrates	4	5,70	5	mg/l	50
Potassium	0	0,70	2	mg/l	Sans objet
Sodium	1,90	4,10	2	mg/l	200
Sulfates	4,70	10	5	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21,90	25,70	5	°F	Sans objet

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2014	2015	2016	2017	2018
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	15	16	16	15	16
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	15	16	16	15	16
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	50,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	3	8	6	5	5
Nombre de prélèvements non conformes	3	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	6	8	6	5	5

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2018, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2018. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
USINE DE SALINS	100	1 300

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

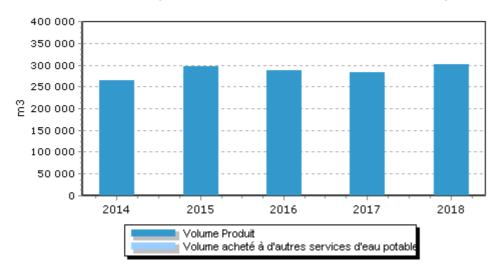
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1		
Volume prélevé (m3)	289 315	321 258	382 040	349 236	352 601	1,0%		
Volume prélevé par ressource (m3)								
USINE DE SALINS	289 315	321 258	382 040	349 236	352 601	1,0%		
Volume prélevé par nature d'eau (m3)								
Eau souterraine influencée	289 315	321 258	382 040	349 236	352 601	1,0%		

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	289 315	321 258	382 040	349 236	352 601	1,0%
Besoin des usines	25 000	25 000	95 771	66 519	51 021	-23,3%
Volume produit (m3)	264 315	296 258	286 269	282 717	301 580	6,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0			3 934	3 552	-9,7%
Volume mis en distribution (m3)	264 315	296 258	286 269	278 783	298 028	6,9%

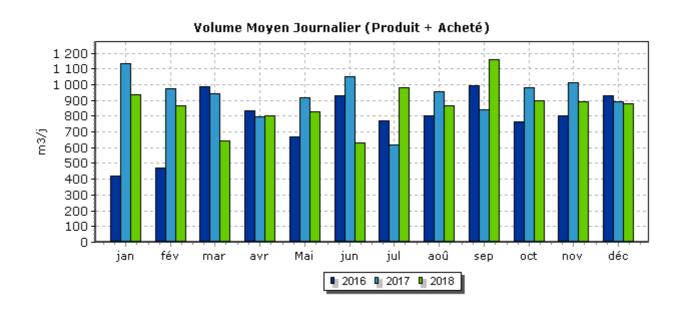
Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalie produit (m3/j)	936	863	645	800	828	628	978	864	1 158	899	893	877
Total (m3/j)	936	863	645	800	828	628	978	864	1 158	899	893	877



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	189 539	181 304	190 394	196 239	186 843	-4,8%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	189 539	181 304	190 394	192 305	183 291	-4,7%
domestique ou assimilé	181 976	179 494	190 277	192 138	183 091	-4,7%
autres que domestiques	7 563	1 810	117	167	200	19,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0			3 934	3 552	-9,7%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu (m3)	189 539	181 304	190 394	196 239	186 843	-4,8%
dont clients individuels	173 767	167 082	167 296	159 050	147 651	-7,2%
dont clients industriels	140	121	6 528	27 030	29 080	7,6%
dont clients collectifs	0				14	
dont irrigations agricoles				94	188	100,0%
dont volume vendu autres collectivités	0			3 934	3 552	-9,7%
dont bâtiments communaux	15 200	13 014	15 550	4 928	5 291	7,4%
dont appareils publics	432	1 087	1 020	1 203	1 067	-11,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	0			3 934	3 552	-9,7%
Village Vauban - Fort Saint-André				3 934	3 552	-9,7%

→ Le volume consommé

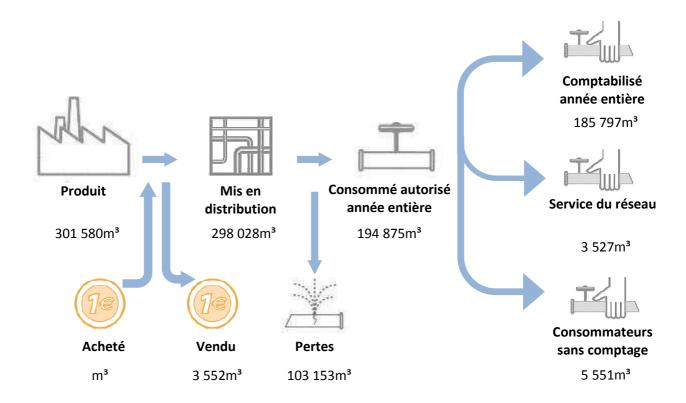
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	194 082	192 437	195 070	194 265	187 833	-3,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	189 412	196 749	196 142	193 206	185 797	-3,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	374	357	364	367	369	0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)			4 561	5 551	5 551	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	17 600	10 600	4 217	3 408	3 527	3,5%
Volume consommé autorisé (m3)	211 682	203 037	203 848	203 224	196 911	-3,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	207 012	207 349	204 920	202 165	194 875	-3,6%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Centre de réadaptation	10 773	10 366	11 467	9 986	9 413	-5,7%
EHPAD RESIDENCE ARTEMIS					4 631	
Etablissement Thermal	9 058	6 762	7 318	11 100	12 772	15,1%
FROMAGERIE NOUVELLE		10 075	11 491	12 788	13 098	2,4%
Hopital de Salins	4 384	2 522	2 844	2 984	3 788	26,9%
Maison D'acceuil	2 380	2 397	2 424	4 500	3 806	-15,4%
Maison de Retraite de Salins	4 008	3 601	4 859	5 885	5 310	-9,8%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt	Objectif Rdt	ILP	ILVNC	ILC
	(%)	Grenelle2(%)	(m³/j/km)	(m³/j/km)	(m³/j/km)
2018	65,8	68,47	9,03	9,82	17,36

<u>Rdt (</u>Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%): Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

<u>ILP</u> (indice linéaire des pertes (m³/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

 $\underline{\textit{ILVNC}} \ (\textit{indice linéaire des volumes non-comptés } \ (\textit{m}^3/\textit{j/km}) : \ (\textit{volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière}) \ / \ (\textit{(longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)}$

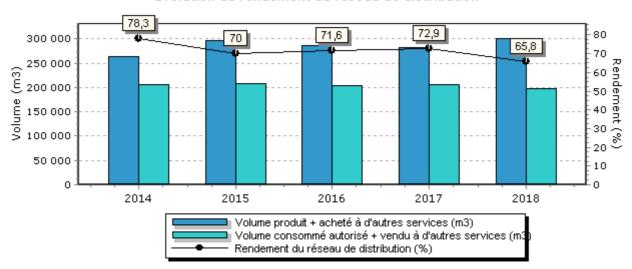
 \underline{ILC} (indice linéaire de consommation (m^3 /j/km): (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	78,3 %	70,0 %	71,6 %	72,9 %	65,8 %	-9,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	207 012	207 349	204 920	202 165	194 875	-3,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0			3 934	3 552	-9,7%
Volume produit (m3)	264 315	296 258	286 269	282 717	301 580	6,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	6,61	8,73	7,86	7,49	9,82
Volume mis en distribution (m3)	264 315	296 258	286 269	278 783	298 028
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	189 412	196 749	196 142	193 206	185 797
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	31 064	31 234	31 324	31 323	31 311

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,05	7,80	7,10	6,70	9,03
Volume mis en distribution (m3)	264 315	296 258	286 269	278 783	298 028
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	207 012	207 349	204 920	202 165	194 875
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	31 064	31 234	31 324	31 323	31 311

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Les opérations retracées couvrent les opérations de maintenance préventives et curatives. Les opérations préventives couvrent, selon les spécificités des équipements et des contrats, les opérations principales suivantes :

→ Programme hebdomadaire :

- Analyses de suivi de la qualité de l'eau
- Vérification et réglage des principales installations de désinfection ou de chloration
- Suivi des débits d'eau mis en distribution

→ Programme mensuel :

- Suivi de la capacité des ressources, jaugeage des sources
- Contrôle visuel des réservoirs significatifs indépendants
- Vérification et réglage des installations de chloration ou de désinfection secondaires
- Alimentation en réactifs selon les besoins
- Contrôle des volumes d'eau mis en distribution et des principales utilisations
- Suivi des consommations énergétiques
- Entretien des espaces verts (selon la saison)

→ Programme annuel:

- Vidange, nettoyage, désinfection et remise en service des réservoirs d'eau potable, sauf dérogation
- Contrôle général de l'état des ouvrages
- Entretien des captages (bac, surverse) : nettoyage, dessablage et désinfection
- Entretien des brises charge : nettoyage surverse, débroussaillage des abords
- Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- Maintenance des systèmes de désinfection : étalonnage et nettoyage des chlorations, vérification et changement des lampes ultra-violettes, entretien des ozoneurs

- Manœuvre des vannes selon les dispositions du contrat
- Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux
- Bilan d'eau

→ Programme de sécurité :

- Contrôle des appareils électriques (protection du personnel)
- Contrôle des dispositifs haute tension
- Contrôle des appareils sous pression
- Contrôle des appareils de levage
- Contrôle des dispositifs collectifs de sécurité (gaz, détecteurs, ...)
- ♦ Contrôle des équipements individuels de sécurité (masques, harnais, ...)
- Contrôle des émissions de polluants (le cas échéant)

Les opérations de sécurité sont réalisées, le cas échéant, avec l'assistance de sociétés de contrôle spécialisées.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.2. LES RECHERCHES DE FUITES

Principales co	ampagnes de recherche de fuites		
Date	Lieu d'intervention	Linéaire inspecté	Type de recherche
06/03/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY	1647	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE
07/03/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY (D345)	2207	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE
07/03/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DE LA LIBERTE	2269	DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL
22/03/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DE LA LIBERTE	204	DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL
28/05/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE CHAMPAGNOLE (D467)	454	DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION
19/06/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY (D345)	34	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE - ECOUTE AU SOL
19/06/2018	BRACON - ROUTE DE CHAMPAGNOLE (D467)	517	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE -
20/06/2018	BRACON - ROUTE DE CHAMPAGNOLE (D467)	248	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE -
20/06/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE CHAMPAGNOLE (D467)	101	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE
06/07/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE CHAMPAGNOLE (D467)	616	DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL
30/08/2018	SALINS-LES-BAINS - RAMPE BARBARINE (D492)	1071	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE
31/08/2018	SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472)	175	DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL
20/09/2018	SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES GRAVIERS	412	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE - ECOUTE AU SOL
21/09/2018	SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES MARGILLIENS	1063	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE
24/09/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DES TOURS BENITES	1946	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL
26/09/2018	SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DE LA TOUR RONDE	1529	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL
27/09/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE SAIZENAY (D492)	327	ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE - CORRÉLATION - ECOUTE

Principales campagnes de recherche de fuites AU SOL **ILOTAGE - DÉTECTION 08/10/2018** SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472) PHONIQUE -1813 CORRÉLATION **ILOTAGE - DÉTECTION** PHONIQUE -**16/10/2018** SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472) 1723 CORRÉLATION ILOTAGE - DÉTECTION PHONIQUE -17/10/2018 SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES ROUSSETS DU BAS 1614 CORRÉLATION - ECOUTE AU SOL **DÉTECTION PHONIQUE -**18/10/2018 SALINS-LES-BAINS - LE CALYPSO 185 CORRÉLATION **DÉTECTION PHONIQUE -19/10/2018** SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE CHAMPAGNOLE (D467) 624 CORRÉLATION ILOTAGE - DÉTECTION 12/11/2018 SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES MARGILLIENS 1875 **PHONIQUE 14/11/2018** SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472) 5819 **ILOTAGE ILOTAGE - DÉTECTION** 23/11/2018 0 SALINS-LES-BAINS - D492 **PHONIQUE ILOTAGE - DÉTECTION** 30/11/2018 SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES MARGILLIENS 2084 PHONIQUE -CORRÉLATION

SALINS-LES-BAINS - RUE PREVAL (D472)

28/12/2018

Nb interventions: 27

DÉTECTION PHONIQUE

Total: 31 776 ml

1217

Réparations de f	uites sur canalisation	
Date	Lieu d'intervention	Type de fuite
09/01/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DES TOURS BENITES	Corrosion interne
28/02/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DU DOCTEUR GERMAIN	Mouvements de sol
08/03/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY (D345)	Mouvements de sol
21/06/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY (D345)	Mouvements de sol
14/06/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY (D345)	Corrosion externe
07/09/2018	SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472)	Défaut matériau
26/09/2018	SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES GRAVIERS	Autre
27/09/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DES TOURS BENITES	Mouvements de sol
03/10/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE SAIZENAY (D492)	Autre
03/10/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE SAIZENAY (D492)	Autre
05/10/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE SAIZENAY (D492)	Autre
19/10/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DU MAQUIS DES GLIERES	Mouvements de sol
18/12/2018	SALINS-LES-BAINS - PLACE DES BAINS	Autre
Nombre de répai	rations : 13	

Réparations de fuites sur branchement						
Date	Lieu d'intervention	Type de fuite				
06/03/2018	SALINS-LES-BAINS - AVENUE ARISTIDE BRIAND (D472)	_Autre				
30/05/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DE LA GARE	Rupture accessoire/pièce				
14/06/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DE BLEGNY (D345)	Rupture accessoire/pièce				
13/07/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DE LA REPUBLIQUE (D472)	Perforation(s), poinçonnement				
02/10/2018	SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES LANCES	Boulonnerie desserrée				
18/10/2018	SALINS-LES-BAINS - CHEMIN DES ROUSSETS D'ARELLE	Rupture accessoire/pièce				
18/10/2018	SALINS-LES-BAINS - ROUTE DU MONT DE SIMON (D105)	Perforation(s), poinçonnement				
28/08/2018	SALINS-LES-BAINS - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Déboîtement				
20/09/2018	SALINS-LES-BAINS - RUE DES BAINS	Perforation(s), poinconnement				

Nombre de réparations : 9

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	23	18	11	11	13	18,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,7	0,6	0,4	0,4	0,4	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	5	2	1	13	9	-30,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,2	0,1	1,1	0,8	-27,3%
Nombre de fuites sur compteur	7	3	17	18	13	-27,8%
Nombre de fuites sur équipement	1		2	1		
Nombre de fuites réparées	36	23	31	43	35	-18,6%
Linéaire soumis à recherche de fuites			4 700	21 380	31 776	48,6%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2014	2015	2016	2017	2018
USINE DE SALINS	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	35 727	65 680	127 319	127 749	102 600	-19,7%
Installation de reprise	26 774	37 994	29 105	32 084	27 934	-12,9%
Installation de production	8 843	27 570	98 094	95 465	74 539	-21,9%
Réservoir ou château d'eau	110	116	120	200	127	-36,5%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les principaux approvisionnements en réactifs de l'exercice sont précisés ci-dessous.

Quantité approvisionnée		
Catégorie	U	Total
CHLORE	kg	245
PAC / POLYCHLORURE D'ALUMINIUM	Т	9,6
microsable	Т	1,2
Polymère	kg	150

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service

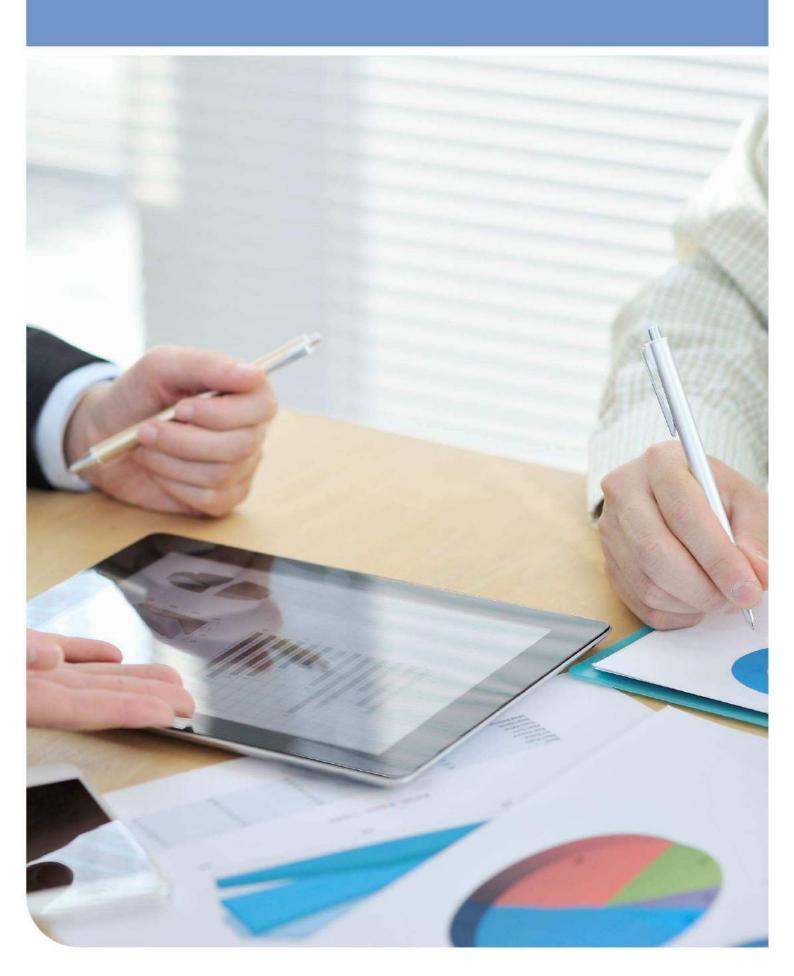


Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2018 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY230 - SALINS LES BAINS EAU

Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	378 117	380 389	0.60 %
Exploitation du service	250 527	239 518	
Collectivités et autres organismes publics	113 632	130 162	
Travaux attribués à titre exclusif	3 575	3 467	
Produits accessoires	10 382	7 243	
CHARGES	423 307	462 621	9.29 %
Personnel	97 646	79 699	
Energie électrique	19 375	15 321	
Produits de traitement	5 697	5 195	
Analyses	3 965	2 985	
Sous-traitance, matièreset fournitures	34 366	29 421	
Impôts locaux et taxes	3 001	2 034	
Autres dépenses d'exploitation	20 522	29 487	
télécommunications, poste et telegestion	5 0 4 2	2 590	
engins et véhicules	8 4 20	8 659	
informatique	6 257	<i>4 4</i> 96	
assurances	757	852	
locaux	7 4 53	11 384	
autres	- 7 406	1 503	
Contribution des services centraux et recherche	6 214	4 679	
Collectivités et autres organismes publics	113 632	130 162	
Charges relatives aux renouvellements	19 723	20 104	
pour garantie de continuité du service	2 <i>454</i>	2 754	
programme contractuel (renouvellements)	17 269	17 349	
Charges relatives aux investissements	98 237	133 514	
programme contractuel (investissements)	43 537	78 814	
annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	54 700	54 700	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	6 617	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	924	3 409	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 45 191	- 82 232	NS
RESULTAT	- 45 191	- 82 232	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/9/2019

Le compte rendu financier présente un résultat très déficitaire : les produits d'exploitation ne couvrent pas les charges directes d'exploitation. Le delta par rapport au compte prévisionnel d'exploitation provient essentiellement des charges de personnel, qui sont deux fois plus importantes, mais également et dans une moindre mesure des impayés, de l'annuité d'emprunt, et des montants de sous traitance liés au nombre important de réparations de fuites.

NB: Les subventions liées aux travaux de l'usine de Salins n'ont pas encore été comptablement réceptionnées; elles le seront sur 2019, ce qui fera diminuer les charges relatives aux investissements. Le déficit est donc majoré cette année de ce fait; il est en réalité du même montant que celui de 2017.

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Eau

Etat détaillé des produits (1) Année 2018

Collectivité: BY230 - SALINS LES BAINS EAU

LIBELLE 2017 2018 Ecart % Recettes liées à la facturation du service 250 527 239 518 -4.39 % 239 452 dont produits au titre de l'année (hors estimations conso) 246 164 dont variation de la part estimée sur consommations 4 363 66 250 527 239 518 -4.39 % **Exploitation du service** Produits : part de la collectivité contractante 38 717 60 142 NS 36 366 51 098 dont produits au titre de l'année (hors estimations conso) dont variation de la part estimée sur consommations 2 351 9 045 Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) 16 456 14 955 -9.12 % dont produits au titre de l'année (hors estimations conso) 16 198 15 502 - 547 dont variation de la part estimée sur consommations 258 Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) 58 460 55 065 -5.81 % 55 012 dont produits au titre de l'année (hors estimations conso) 56 729 dont variation de la part estimée sur consommations 1 730 52 130 162 Collectivités et autres organismes publics 113 632 14.55 % Produits des travaux attribués à titre exclusif 3 575 3 467 -3.02 % 7 243 **Produits accessoires** 10 382 -30.24 %

4/9/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

⁽¹⁾ Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

5.2. Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans objet

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

> Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Le solde de l'investissement pour la construction de l'usine a été comptablement clôturé sur l'exercice 2018 (150 K€). En revanche, les subventions sont toujours en encours : la subvention agence de l'eau a été intégralement perçues ; il reste début 2019 le solde de la subvention du conseil général. Les subventions seront donc comptablement clôturées sur l'exercice 2019.

→ Programme contractuel de renouvellement

CONTRAT : SALINS-LES-BAINS eau

SITUATION DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT A FIN 2018

Nature	Prograi	Programme initial		Réa 2014	Réa 2015	Réa 2016	Réa 2017	Réa 2018	Réalisé à fii 2018
	Nombre	Année	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
CAPTAGE SOURCE FONTENY LA FURIEUSE									
1 VANNE DN 175 + CREPINE	1	2017							0
CAPTAGE SOURCE DE VELEY									
3 VANNES DN 80+ CREPINES	1	2028							0
STATION DES TOURS BENITES 1 FLOTTEUR BAYARD DN 200		2018		1	1				0
1 VANNE ELECTRIQUE REG-BACHE	1	2016							0
1 MOTEUR 185KW 2900T/MN	1	2029							0
1 POMPE JEUMONT 50M3/H 87M	1	2029							0
1 POMPE JEUMONT 50M3/H 87M	1	2015							0
1 MOTEUR 18,5KW 2900T/MN 1 CUVE CHARLATTE 200 L	2	2015 2015 & 2025							0
2 VANNES + 2 CLAPETS D100	1	2015 & 2025							0
COMPTEUR DN 100	2	2018 & 2033							0
1 VANNE + CANA DN 100 REFOULEMENT	1	2018							0
1 ARMOIRE ELECTRIQUE	1	2029							0
TELEALARME PERAX P200	2	2015 & 2030			1				1
SERRURERIE	1	2019							0
STATION et RESERVOIR L'HERMITAGE									
REFOULEMENT TENNIS GRPE VERTICAL 5M3/H73M N1	1	2020							0
GRPE VERTICAL 5M3/H73M N2	1	2020							0
1 CUVE 500L PS-10BARS	2	2014 & 2024					t		0
3 FLOTTEURS ELECTRIQUES	1	2016							0
TELEMESURE SONDE	1	2014							0
4 VANNES 2+2CLAPETS REFOUL 2	1	2021							0
2 VANNES 1+1D50+1/4TOUR 1 COMPTEUR D30 FARNIER	1 2	2021 2014 & 2029							0
ARMOIRE ELECTRIQUE	1	2030							0
REFOULEMENT GRAVIERS				1	1			1	
5 VANNES 50/60 + 2 CLAPETS 50/60	1	2021							0
4 VANNES D150	1	2021							0
2 VANNES D200	1	2021							0
1 MANOMETRE (0-10) + PRISE D'EAU 1 TABLEAU DISJONCTEUR+REARMEMENT	1	2014 2016							0
1 COMPTEUR DN 150	2	2014 & 2029							0
CHAUFFAGE	1	2014							0
ECLAIRAGE	1	2033							0
TELEALARME PERAX P200 ERMITAGE	2	2014 & 2029			1				1
STATION DES MELINCOLS									
1 MOTEUR CEM 2,2KW 2900T/MN 1 POMPE KSB 12,2M3/H 23,5M	1	2025 2016							0
1 VANNE D80+BOITE A BOUES	1	2010							0
3 RV 2H+2 RV 1H 1/2+1 RV 60	1	2023							0
1 VANNE DN 100 + 2TE	1	2023							0
3 MANOS (0-10BARS)	1	2014							0
ARMOIRE DE COMMANDE	1	2030							0
1 COMPTEUR WOLTEX DN 80	2	2014 2014 & 2029				1			0
TELEALARME PERAX P200	1	2020			1				1
SURPRESSEUR DE BLEGNY									
POMPE KSB 10M3/H N1	1	2021				1			1
POMPE KSB 10M3/H N2	1	2014				1	1		1
5 VANNES 1H1/2+2 CLAPETS 1H1/2 1 CUVE 1000L	2	2032 2014 & 2024					1		0
1 CHAUFFAGE ELECT+THERMOS	1	2014 & 2024					 		0
ECLAIRAGE	1	2017							0
ARMOIRE DE COMMANDE	1	2028							0
1 COMPTEUR	2	2017 & 2032							0
POMPAGE ST NICOLAS FORT ST ANDRE		0007							
POMPE BASSE PRESSION 1 POMPE BASSE PRESSION 2	1	2027 2031		1					0
POMPE HAUTE PRESSION 1	1	2031		1	 	 	1	 	1
POMPE HAUTE PRESSION 2	1	2031		· ·		1			1
BALLON 1000 LITRES	2	2017 & 2027							0
PRESSOTAT REFOULEMENT	1	2022							0
TELEALARME PERAX P200	1	2022							0
COMPTEUR REDUCTEUR PRESSION SUR CONDUITE	1	2022 2032					1		0
WEDGO LOW I WEGGION GON CONDUITE		2002		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	U

CONTRAT: SALINS-LES-BAINS eau

SITUATION DU	PROGRAM	IME CONTRAC	TUEL DE	RENOUVE	ELLEMEN	Γ A FIN 20 ⁻	18		
Nature	Prograi	mme initial	Réa 2013	Réa 2014	Réa 2015	Réa 2016	Réa 2017	Réa 2018	Réalisé à fin 2018
	Nombre	Année	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
RESERVOIR DE CHAMBENOZ 400 M3					•			1	
4 VANNES DN 150 VIDANGES RV DN 40	1	2032							0
COMPTEUR DN 100	1	2014 & 2029			1				1
TELEALARME PERAX P200	1	2025				1			1
RESERVOIR DES MELINCOLS 100 M3 SONDE DE NIVEAU	1	2024		1	1	ı			0
PERAX P200 TELECOMMANDE	2	2014 & 2029							0
RESERVOIR LES GRAVIERS 70 M3									
1 FLOTTEUR	1	2021							0
1 CREPINE DN 100	1	2021							0
2 VANNES DN 200	1	2025			1				0
2 VANNES DN 150	1	2025							0
ECLAIRAGE	1	2033							0
COMPTEUR DN 200 PERAX P400 GSM	1	2014 & 2029 2026			1				0 1
SECTORISATION VILLE RESEAU	<u> </u>	2020			'	<u> </u>			'
COMPTEUR DN 100 LA POSTE	1	2026							0
LS42 SOFREL LA POSTE	1	2023							0
COMPTEUR DN 100 ORGEMONTS LS42 SOFREL ORGEMONTS	1	2026 2023							0
COMPTEUR DN 150 VILLE SALINS	1	2025							0
LS42 SOFREL VILLE SALINS	1	2023							0
USINE DE TRAITEMENT ROUTE DE CERNANS									
ARRIVEE EAU BRUTE 1 VANNE DN 175	- 4	2007		,		,			0
1 VANNE DN 175 1 VANNE D200 + BOITE A BOUES D200	1	2027 2029		1	1				0
1 DEBITMETRE BEN	1	2030							0
1 VANNE ELECTRIQUE D200 0,37KW	1	2020							0
4 MICRO VENTOUSES ADDUCTION FONTEN 1 COMPTEUR DN100	1	2028 2019		1					0 1
1 TURBIDIMETRE SIGRIST	1	2015							0
1 POMPE ALIMENTATION EAU GUINARD	1	2015							0
FLOCULATION									_
2 VANNES MURALES 4 VANNES MURALES VIDANGE	1	2014 2014							0
1 MOTEUR 1380T/MN 0,5KW	1	2014							0
1 AGITATEUR RAPIDE + ACCOUPLEMENT	1	2014							0
1 AGITATEUR LENT N1 1 AGITATEUR LENT N2	1	2014 2014							0
1 MOTEUR 0,37KW 1400T/MN	1	2014							0
1 MOTEUR 0,37KW 1400T/MN	1	2014							0
1 REDUCTEUR 1400T/MN	1	2014							0
1 REDUCTEUR 1400T/MN 5T/MN 1 BAC STOCKAGE PAX XL7	1	2014 2024							0
1 POMPE DOSEUSE N1 (PETIT DEBIT)	1	2019							0
1 POMPE DOSEUSE 11W 12B AVEC REGUL	1	2014							0
3 VANNES + COLON + CANA D200 LAVAG 3 VANNES + COLON + CANA D125 AIR	1	2029 2029							0
3 VANNES + COLON + CANA D125	1	2029							0
3 VANNES DN 60 PURGE	1	2029							0
1 VANNE D80 SUR POMPE(LAVAGE) + CANA 1 VANNE + CLAPET D150 ASP (LAVAGE)	1	2029							0
FILTRATION	1	2029		L	L	<u> </u>			0
3 VANNES MEPLATES DN 125 (ARRIVEE)	1	2029							0
1 ARMOIRE ELECTRIQUE (LAVAGE)	1	2014							0
1 MOTEUR 935T/MN (LAVAGE) 1 POMPE (LAVAGE)	1	2014							0
3 VANNES+COLONNE+CANA D100 10M VID	1	2029 2027		1					0
CHLORATION				•	•				
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	1	2025				1			1
TELEALARME PERAX P200 1 ARMOIRE ELEC.(VANNES+POMPES)	1	2018 2024		<u> </u>					0
1 ARMOIRE ELEC.(VANNES+POMPES) 1 ARMOIRE ELEC.(AGITATEURS)	1	2024		1	1				0
ANALYSEUR CHLORE+ ALIM EN EAU	1	2014				1			1
2 CHLOROMETRES CIFEC	1	2020							0
1 CHAUFFAGE DEPART EAU TRAITEE	1	2028		<u> </u>					0
CTR DN125 DEPART CHAMPAGNOLE A SAL	1	2019							0
1 VANNE DN 125	1	2027							0
1 COMPTEUR DN 80 DEPART BLEGNY	1	2014			1				1
2 VANNES DN 80+VENTOUSE	1	2014		<u> </u>	<u> </u>				0
DIVERS ECLAIRAGE	1	2030		1	1				0
REMBARDE SECURITE	1	2014							0
SERRURERIE	1	2030							0
SERRURES STATIONS (12) POMPE EAU DE SERVICE USINE	1	2023							0
POMPE EAU DE SERVICE USINE	1	2024		ļ	<u> </u>				0

CONTRAT: SALINS-LES-BAINS eau Période du 01/12/2013 au 30/11/2033 SITUATION DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT A FIN 2018 Réa Réalisé à fin Programme initial 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2018 Nature Nombre Nb Nb Nb Nb Nb Nb Nb BRANCHEMENTS PLOMB 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 Total branchements plomb

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2018
Equipements (€)	3 318,13

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ♦ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale "Veolia Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

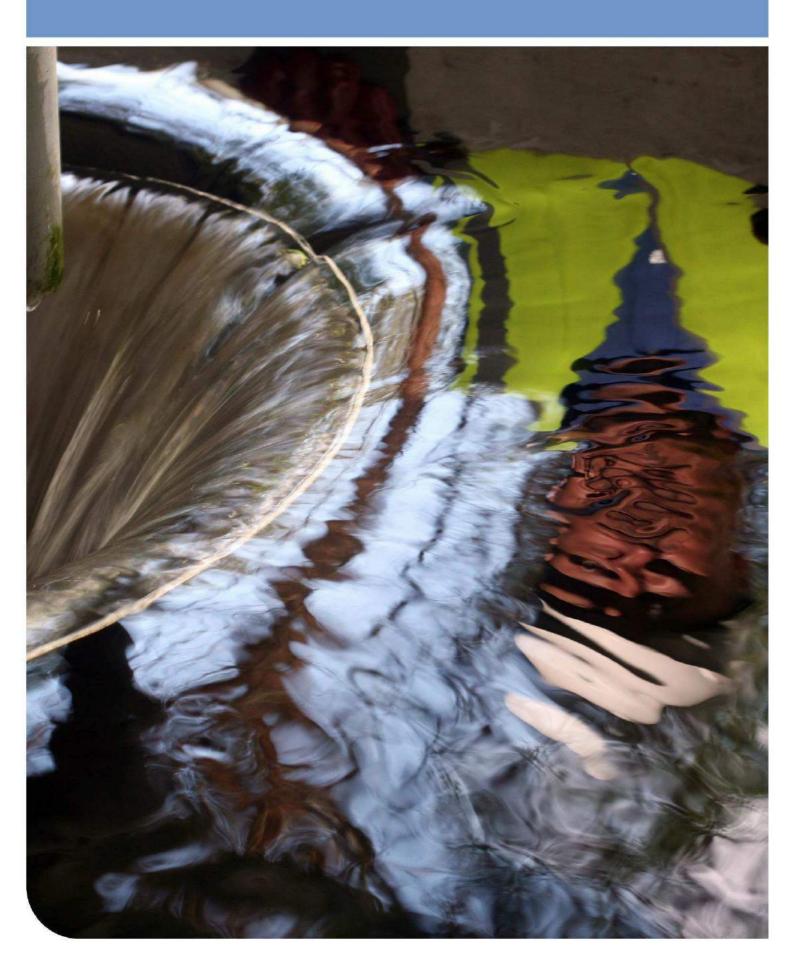
→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120 m³

SALINS LES BAINS		Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			200,83	201,81	0,49%
Part délégataire			158,56	160,36	1,14%
Abonnement			20,10	20,71	3,03%
Consommation	120	1,1638	138,46	139,65	0,86%
Part communale			32,47	32,47	0,00%
Consommation	120	0,2706	32,47	32,47	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0748	9,80	8,98	-8,37%
Collecte et dépollution des eaux usées			161,64	170,54	5,51%
Part délégataire			129,17	138,07	6,89%
Abonnement			20,28	20,83	2,71%
Consommation	120	0,9770	108,89	117,24	7,67%
Part communale			32,47	32,47	0,00%
Consommation	120	0,2706	32,47	32,47	0,00%
Organismes publics et TVA			84,38	82,14	-2,65%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	34,80	32,40	-6,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,60	18,00	-3,23%
TVA			30,98	31,74	2,45%
TOTAL € TTC			446,85	454,49	1,71%

6.2. La qualité de l'eau

6.2.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle	e sanitaire	Surveillance par le délégataire			
	Nb total de Nb de résultats résultats d'analyses d'analyses conformes		Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes		
Microbiologique	2	2	3	3		
Physico- chimique	43	43				

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.2.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limito do qualitá	Contrôle	Sanitaire	Surveillance (du Délégataire	Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire		
Limite de qualité	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	
Microbiologique	16	16	22	21	38	37	
Physico-chimie	5	5	3	3	8	8	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

		Lauv de contormite	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire	
Microbiologique	100,0 %	95,5 %	97,4 %	
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité 4 :

	Contr	ôle sanitaire	Surveillance	par le délégataire
	Nb total de résultats d'analyses	-		Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres sou	mis à Limite de Qualit	:é		
Microbiologique	32	32	34	33
Physico- chimique	48	48	3	3
Paramètres sou	mis à Référence de Q	ualité		
Microbiologique	64	64	46	44
Physico- chimique	149	149	77	77
Autres paramèt	res analysés			
Microbiologique				
Physico- chimique	80		2	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.2.3. Nombre de resultats et conformite des analyses sur l'eau produite et **DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU**

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Source de Fonteny

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb	Unité	Norme
				d'analyse(s)		
Bact et spores sulfito-rédu	4		4	1	n/100ml	
Bactéries Coliformes	90		90			
E.Coli /100ml	31		500	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	734		734	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	3.6	3.6	3.6	1	mg/l CO3	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.05	0.05	0.05	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	296	296	296	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)		Unité pH				
Titre Alcalimétrique Complet	24.9	24.9	24.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.596	26.596	26.596	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur	8	8	8	1	mg/l Pt	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	
Turbidité	1.7	1.7	1.7	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	12.9	12.9	12.9	1	°C	<= 25
Fer dissous	1.2	1.2	1.2	1	μg/l	
Manganèse total	0.49	0.49	0.49	1	μg/l	
Calcium	100	100	100	1	mg/l	
Chlorures	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	491	491	491	1	μS/cm	
Magnésium	3.8	3.8	3.8	1	mg/l	
Potassium	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	
Sodium	5	5	5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.8	8.8	8.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	0.67	0.67	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	108	108	108	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.124	0.124	0.124	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.03	0.03	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	μg/l	
Arsenic	0.23	0.23	0.23	1	μg/l	<= 100
Bore	6.2	6.2	6.2	1	μg/l	
Cadmium	0.01	0.01	0.01	1	μg/l	<= 5
Fluorures	50	50	50	1	μg/l	
Nickel	0.2	0.2	0.2	1	μg/l	
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	μg/l	

UP - Station de Veley

UP - Station de Veley Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		30	7	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		1	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	0.05	0.125	0.2	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.3	7.48	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.475	7.5	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.99	7.99	7.99	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	1-71
Titre Alcalimétrique Complet	20.2	22.617	23.6	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	21.9	24.3	25.7	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.14	0.213	0.26	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	μg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.3	11.8	18.4	9	°C	<= 25
Fer total	0	0.5	1	2	μg/l	<= 200
Manganèse total	0.12	0.14	0.16	2	μg/l	<= 50
Calcium	88	94	100	2	mg/l	
Chlorures	6.9	8.72	10	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	425	425	425	1	μS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	418	462	493	5	μS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.5	3.5	4.5	2	mg/l	[
Potassium	0	0.35	0.7	2	mg/l	
Sodium	1.9	3	4.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	7.58	10	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.548	0.87	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	4	5	5.7	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.1	0.114	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0.00	0	0.111	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.025	0.037	0.049	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.03	0.04	0.05	2	μg/l	<= 10
Baryum	0.003	0.005	0.007	2	mg/l	<= 0.7
Bore	3.2	5	6.8	2	μg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0.8	2	μg/l	<= 50
Fluorures	40	45	50	2	μg/l	<= 1500

Mercure	0	0	0	2	μg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	μg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	μg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	μg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	μg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	μg/l	
Chlore libre	0.45	0.528	0.66	9	mg/l	
Chlore total	0.48	0.547	0.72	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	μg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	μg/l	
Chloroforme	3.5	9.5	15.5	2	μg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.5	0.8	1.1	2	μg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	2.25	3.1	2	μg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6	12.55	19.1	2	μg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	μg/l	<= 1

ZD - Veley

ZD - Veley						
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		280	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	21	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	9	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		6	21	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	9	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.691	7.9	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	<= 1
Turbidité	0	0.202	1.2	17	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.17	0.333	0.65	10	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.5	13.929	21.4	28	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	422	464.818	495	11	μS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.014	0.039	0.053	10	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.367	1	29	mg/l	
Chlore total	0	0.438	1	21	mg/l	

6.3. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
USINE DE SALINS						
Energie relevée consommée (kWh)	8 843	27 570	98 094	95 465	74 539	-21,9%
Energie facturée consommée (kWh)			43 606	95 465	74 539	-21,9%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

motanianon do ropinos, do pompago da darpi.				1		
	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
REPR DE BLEGNY						
Energie relevée consommée (kWh)	595	651	658	682	1 133	66,1%
Energie facturée consommée (kWh)				684	1 153	68,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	427	459	438	437	629	43,9%
Volume pompé (m3)	1 392	1 417	1 502	1 562	1 802	15,4%
REPR ERMITAGE	•					
Energie relevée consommée (kWh)	1 008	992	957	1 785	2 504	40,3%
Energie facturée consommée (kWh)				1 798	2 505	39,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	549	541	528	476	488	2,5%
Volume pompé (m3)	1 835	1 835	1 812	3 750	5 134	36,9%
REPR MELINCOLS	•					
Energie relevée consommée (kWh)	3 921	3 881	3 427	2 641	2 599	-1,6%
Energie facturée consommée (kWh)				2 649	2 944	11,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	379	347	299	260	243	-6,5%
Volume pompé (m3)	10 350	11 192	11 452	10 158	10 715	5,5%
Reprise de Fort St André	•					
Energie relevée consommée (kWh)	3 201	4 896	1 784	4 328	3 768	-12,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 302	6 044	1 876	4 056	2 974	-26,7%
Volume pompé (m3)	744	810	951	1 067	1 267	18,7%
TOURS BENITES	•					
Energie relevée consommée (kWh)	18 049	27 574	22 279	22 648	17 930	-20,8%
Energie facturée consommée (kWh)			9 905	22 648	17 930	-20,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	439	410	454	438	450	2,7%
Volume pompé (m3)	41 082	67 221	49 044	51 651	39 862	-22,8%

Réservoir ou château d'eau

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1				
Réservoir Chambenoz										
Energie relevée consommée (kWh)	110	116	120	200	127	-36,5%				
Energie facturée consommée (kWh)				184	145	-21,2%				
Consommation spécifique (Wh/m3)	2	2	2	3	2	-33,3%				
Volume pompé (m3)	46 919	51 386	51 501	58 752	69 358	18,1%				

6.4. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut

être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la Région Centre-Est mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 743 contrats de DSP et assimilés exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, 190 étaient suivis pour d'entre eux par l'ancien Centre Régional Lyon Rhône Loire Auvergne, pour 374 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Arc Alpin Jura et pour 179 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Bourgogne Champagne Ardennes.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »...). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette présentation a été simplifiée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges); à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement:

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les

taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

Cyril CHASSAGNARD Directeur Régional - Centre-Est

Notes:

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.

- 2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
- 4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Conflication pertitio que le système de management mis en place par : AFNOR Conflication sortilles that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour es activités suivantes : for the following activités :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSONMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalue et jugé conforme aux exigences requises par . has been sessesed and found to most the requiremente of:

ISO 9001: 2015

et est déployé sur es sites suivants

Siège: 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des aites certifiés en annotes / Complementary istrof certified locations on ascend a

Certail fical est salable à complei du (améeritarejaur) des certaines es salable des sancia de la completa de

2018-11-10

Jusqu'au

2021-11-09



Franck LEBEUGLE

Directeur Général d'AFNOR Certification Maraging Director of AFNOR Certification

The state of the s



N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

> AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Contribution cortilies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes ; for the following activities :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is dévelopéd on the following localisies:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaine des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

2018-11-10

2021-11-09

Go document voll signé dilectron quement. Il con Talla document la eléctronically algresid il usand tud un original dectrorique à valour probables. Las electroris original inité probationes value. Franck LEBEUGLE

Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

Historica de OR Code pour verber la voius la dis se til cos

THE PROTECTION OF THE WAR STATE OF THE STATE



N° 2015/69288.4 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activités

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.

ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.

WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.

CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to neet the requirements of:

ISO 50001: 2011

at est cép oyé sur les sites suivants : and is developed on the following (coations:

Adresse Siège : 21 RUF I A BOFTIF FR-75008 PARIS N° SIREN 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes I^{\pm} isI of perified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(a) site(a) donné(a) est couvert per la certification). (The scrope of certification cases; all activités cautier out to the edispre-mentioned traction (s).)

Ce certifical est calabe à nompter du (année misijour). This contificate à sur a front (gradimentistany).

2018-11-11

Jumpus Post 2021-08-20

Co-document and signer effectioning.coment. Committee un original effectionings is valent protection.

Franck LEBEUGLE
Directors Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

(c) construction of the second of the sec

Filiation de CP Code pour renfer la refulté du certificat

13 no vernicos Pessens (SPA) i a Pisso Sant Terri Perse Verso (1 etc.) (CPA) (SPA) (2 e) (CPA) (2 e) (CPA) (

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ Loi Notre et transfert de compétences

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ GEMAPI

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ Secret des affaires

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ Commande publique

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ Numérique

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1^{er} octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.

La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.

L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :

- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.

Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ ICPE /IOTA / Evaluation environnementale

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets.

La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

→ Amiante

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.

L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

→ Travaux à proximité des réseaux

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1^{er} juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en œuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.
- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

→ Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.

→ Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).

Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1^{er} août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).

La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes. Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.

A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.

Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ Substances dans les milieux

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ Surveillance des milieux aquatiques

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ Protection des données de biodiversité

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement:

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001:

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001:

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000:

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001:

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire:

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m3/client/an).

Consommation globale unitaire:

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP:

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ♦ 0 % : aucune action ;
- ♦ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ♦ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ♦ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés);
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes:

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement:

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0.2 ILC; 85)

Avec:

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1]:

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage:

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit:

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.8. Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GRAS SAVOYE, société de courtage c'assurance, n° CRIAS 07 001 707 , dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton 92800 PUTEAUX

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

21 rue a Boétie 75008 PARIS

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annoxes, de type « Tous Risques Saul » Portant les numéres 2019/FR/PDDI/001 par CGDEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4 , Ireland ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéres XFR0065675PR et XFR0066375PR émises par AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE. Société Anonyme de droit Français, règle par le Code des Assurances, au capital de EUR 190 069 080, dont le siège social est situé 61 que Mistalay Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 277 354

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant lant pour son compte que pour le compte de ses fitales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notemment pour le compte de

VECLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobillers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendis - Explosions - I oudre - Bris de machines - Dommages électriques - I umées - Dégâts des eaux - Tempétes - Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) - Accumulation de la neige sur les toitures - Vandalisme - Emeutes - Mouvements populaires - Malveillance - Chocs de véhicules terrestres - Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux - Vol - Evénements naturels - Chastrophes Naturelles en France, (art l.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art l.126-2 et L.126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence di-dessus.

La présente attestation est valable du 1¢r Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019, sous réserve des possibilités de suspension et/cu résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 04/01/2019

GRAS SAVOYE

Société par Action: Simplifiée au Capital de 1.432.600 €

Immeuble Quai 33. 33,34 Quai de Dion-Bouten
CS 70001 - 92814 Puteaux Cecex

1 1 1 4 3 5 0 00 - Télécopt 01 4 1 4 3 5 5 5 5 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.C. 3 NANTERRE - N° FR 6 1 3 1 1 2 4 8 6 3 7 R.



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** Succursale en France située 1 Cours Michelet CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT 21 rue la Boétie 75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses filiales 21 rue La Boétle 75008 Paris France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux N°FRL002185-19 couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, lorsque les dommages résultent d'Atteintes à l'Environnement consécutifs à des faits fortuits prenant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une mênte année d'assurance.

Cette attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie audelà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 5 décembre 2018 Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specially SE Succursale en France 1 cours Michelel - CS 38651 92076 Peris La Défense Cedex 457 424 585 RCS Nanterre Siede speiell: Kangintrasse 28 80 802 Menuil: All emagne Societé Curopeenne, renadriculée en Allemagne squaite K19/RD/200212. Entreprise soumée au lumine elle la Bundesansialt für Ennanthensilleistungsaufsucht Culenne, nahufar Enlasse (128 – 93/17 Brinn, Allemagne

AAA 0003 0 1607 00m



Alianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés. Allianz Global Corporate & Specialty SE. Succursale en France, situé 1 cours Michelet -CS 30051 - 92076 Pans La Défense Cedex, cert fichs par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT

21 rue La Boètie 75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et ses filiales

21 rue La Boétie 75008 Paris

sont assurées auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218419 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après

Responsabilité Civile Exploitation

Responsabilité Civile Après-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

et par année d'assurance.

Pér ode d'assurance du 01/01/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestat un est délivirée pour servir et valoir ce que ce droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses. et conditions du contrat auguel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 5 décembre 2018 Pour la Compagnie



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E

N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter:

Site de gestion SMA SA Grande Comptee et International 8 rue Louis Armand CS 71201- 75738 PARIS CEDEX 15

Tél: 01.40.59.70.00 / Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES

EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2019 Valable à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019

La SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA à effet du 01/01/2017 pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (:ravaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société aronyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 196 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation ce prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electridité.
- Installation groupes électrogènes.
- · Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramorage (tubage)
- · Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase concepton et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovotaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Eludes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de aurveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 etros, RCS PARIS 332 789 196 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA



Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes: 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis): 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
	Marché d'entreprise :
	5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
Garantie de responsabilité civile	Marché de maître d'œuvre :
décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-l du Code des assurances.	2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marché relatif à :
	 construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et
	2 000 000 € par an
	 réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et
	2 000 000 € par an
	 cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et
	2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par
	sinistre et 2 000 000 € par an
	 réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et
	2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et
	2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CED EX 15





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 7 décembre 2018

Le Président du Directoire Par délégation



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Jouis Armard CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° ASSURE : F18746E
N° CONTRAT : 1351.001/2 85834
N° SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grands Comptes et International
8 rue Louis Armand CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tel. : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes: Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques:
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assairissement / d'évacuation c'eaux usées ibacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ..)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
 - Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
 - Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
 - Réservoirs, et bassins de rétention,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Sociétá anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- o Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs so aires.
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phérix », « Intec assainissement « et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, pe nture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clótures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie dimatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- o Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- o Ingénierie Bătiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- o MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaiques (puissance <1,2 MWc)

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Locis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma_courtage.com





- o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, YRD, sanitaires et fluides
- o Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000
 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾.
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), cu d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE: www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.jr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyne à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code ces assurances au capital de 12 000 000 auros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SM/



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241- 2 du code des assurances relatives à l'obligation	travaux de réparation des dommages à
d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Sociétá anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 73738 PARIS CEDEX 15

<u>SMA</u>



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS Le 07/12/2018

Le Directeur général Par Délégation



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Entreprise régie par le code des assurances au capital ce 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

age.com SMA

Ressourcer le monde